

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE RISOUl**

**Nombre de Membres**

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

**Séance du 24 Novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre Novembre à 9h00,  
 Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
 nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence  
 de M. Régis SIMOND, Maire.

**Sens du vote :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date convocation :

Le 18 Novembre 2025

Date d'affichage :

Le 19 Novembre 2025

**Présents** : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, Mrs. BONNAFFOUX Mickael, CARRETTA Thierry, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, LELIEVRE Benoit, SIMOND Régis

**Excusés** : Mme TUDORET Sabira, M. RODINI Jean-Louis (pouvoir à M BONNAFFOUX Mickael) ; Mme BALLOCCHI Sylvie

**Absent** : M. BRUN Jean Luc

**Secrétaire de séance** : Mme VASINA Pauline

**Objet** : Convention d'occupation temporaire d'une parcelle ONF par la commune de Risoul

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune de Risoul a effectué des travaux de stabilisation de talus au moyen de pose d'une géogrille, en partie sur une parcelle domaniale (référence cadastrale E719) ;

Considérant la nécessité de mettre en place une convention autorisant la commune de Risoul à occuper la surface de parcelle domaniale concernée par la géogrille, puis à faire intervenir ultérieurement une entreprise pour d'éventuels travaux d'entretien ;

Considérant la convention rédigée par l'ONF en novembre 2025 et proposée à la signature à la commune :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du projet de convention d'occupation temporaire d'une parcelle ONF par la commune de Risoul.

Les caractéristiques principales de la convention sont les suivantes :

durée de 17 ans

à titre gracieux

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE**

**Article 1** : D'approuver la convention d'occupation temporaire d'une parcelle ONF par la commune de Risoul, d'une durée de 17 ans, à titre gracieux

**Article 2** : D'autoriser le maire à signer le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
Régis SIMOND



La Secrétaire de Séance,  
Mme VASINA Pauline

A handwritten signature of Mme VASINA Pauline.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251124-D2025-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025

Publication : 27/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.